

d'un bill de cette nature et qu'il n'a pas été rédigé ?

Sir WILFRID LAURIER : Le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de déposer un projet de loi de cette nature, et aucun n'a été préparé : Voilà ce que je déclare formellement.

M. STAPLES : Et en 1903 ?

Sir WILFRID LAURIER : Je déclare franchement à mon honorable ami, qu'autant que je me rappelle, il n'y a pas eu d'autre projet préparé en 1903 ou 1904, que celui qui a été déposé en 1904.

Je puis dire, pourquoi ne le dirais-je pas, que mes amis du Manitoba m'ont souvent déclaré alors et depuis, que la loi de cette province était très injuste envers eux, particulièrement, dans la manière dont elle était appliquée.

Cette année, nous avons cru devoir nous rendre à leurs sollicitations. J'ai consulté le ministre de la Justice et mes autres collègues et nous avons décidé de soumettre ce projet, mais cela ne veut pas dire que nous sommes déterminés à le faire adopter tel qu'il est, que nous n'accepterons aucun amendement, que nous n'écouterons aucune proposition, que nous ne sommes pas disposés à l'améliorer et à le modifier de manière à satisfaire les grits et les tories, comme dit l'honorable député de Marquette.

Nos honorables amis de la gauche n'admettront-ils pas que bien que la loi actuelle du Manitoba et la manière dont elle est administrée, puissent contenter les tories, elles ne donnent pas satisfaction aux grits—et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé ce projet de loi.

Nos honorables adversaires ne veulent pas de ce bill. Ils y sont opposés parce qu'il aurait pour effet de confier la préparation des listes dans la province du Manitoba aux fonctionnaires nommés par ce Gouvernement. C'est là leur grande objection.

Or, soyons franc les uns envers les autres sur ce point et plaçons-nous pour le discuter sur un terrain où nous pouvons tous nous rencontrer. L'honorable député de Marquette et ses amis ne veulent pas que ce bill soit adopté, car il aurait pour effet de remettre la préparation des listes, non à leurs amis, mais aux autres. Mais s'ils n'ont pas confiance en nous, ont-ils le droit d'être surpris que nous n'ayons pas une confiance excessive en eux ? S'ils trouvaient injuste de faire les élections avec des listes préparées par leurs adversaires, pensent-ils que nous trouvons juste d'aller devant les électeurs avec des listes préparées par nos adversaires ?

Alors ne pourrions-nous pas nous entendre pour formuler une loi qui enlèverait la confection des listes des mains des grits et des tories, de manière à donner satisfaction aux grits et aux tories indistinctement ? Telle est la proposition que j'ai à faire à l'hono-

rable député de Marquette et à tous mes honorables amis de la gauche.

L'autre jour, l'honorable député de Marquette a prétendu que les listes, telles qu'elles sont préparées sont parfaitement honnêtes et comme preuve de sa sincérité il a cité l'article du "Telegram", de Winnipeg, offrant \$25 à tout électeur en règle qui prouvera que son nom n'a pas été mis sur la liste.

Le "Telegram" paiera la somme de \$25 à tout électeur de la province de Manitoba, non encore porté sur les listes électorales, mais ayant les qualités prévues par la loi pour être électeur, à qui l'inscription serait refusée, bien qu'elle fût demandée régulièrement. Dans le cas où cette offre serait acceptée, toute réclamation sera soumise à l'honorable C. J. Mickle, chef de la loyale opposition de Sa Majesté dans la législature du Manitoba, dont la décision sera sans appel. Si la somme est accordée, elle sera divisée en parts égales entre l'électeur à qui on aurait refusé l'inscription et l'hôpital général de Winnipeg.

Puisque mon honorable ami a tellement confiance dans l'exactitude et l'impartialité des listes provenant de cette revision, peut-être conviendrait-il avec moi qu'il serait préférable, si un électeur a été injustement privé de son droit de suffrage, au lieu de lui donner \$25, de lui fournir l'occasion de faire mettre son nom sur la liste. J'espère que mon honorable ami est aussi de cet avis.

M. W. J. ROCHE : Le "Telegram" ne peut pas facilement le remettre sur la liste.

Sir WILFRID LAURIER : Le "Telegram" lui donnera \$25 si son nom n'est pas sur la liste, mais le Parlement peut modifier la loi de manière à lui donner son droit d'électeur. L'honorable député est-il de cet avis ? Telle est la proposition que j'ai à faire à la Chambre. Le juge qui est autorisé à faire concorder les listes avec les divisions électorales aura aussi le pouvoir de réparer les erreurs commises dans la préparation des listes au Manitoba.

M. W. J. ROCHE : L'honorable premier ministre dit que les listes au Manitoba sont préparées par des fonctionnaires du gouvernement provincial. Veut-il parler des secrétaires de l'inscription ou des réviseurs ?

Sir WILFRID LAURIER : Des secrétaires de l'inscription.

M. W. J. ROCHE : Peut-il signaler quelques abus commis par ces secrétaires ?

Plusieurs DEPUTÉS : Oh ! oh !

M. W. J. ROCHE : A quoi sert de faire des affirmations qu'on ne peut prouver ?

Sir WILFRID LAURIER : Voici ma réponse : Si les listes devant servir à l'élection des membres de cette Chambre étaient préparées par des fonctionnaires nommés par ce Gouvernement, vous diriez que ces fonctionnaires sont des créatures du Gouvernement.